

**REGLEMENT DE PARTICIPATION RELATIF A L'EVENEMENT « LES FOUURES »  
AYANT LIEU LE 9 OCTOBRE 2025 AU BATACLAN**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - LE COMITE D'ORGANISATION**

**LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES SPECTACLES BATACLAN** (ci-après la « **SESB** » ou la « **Société Organisatrice** ») est une société par actions simplifiée au capital de 100.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 702 012 931, ayant son siège social au 50 boulevard Voltaire à Paris 11ème (75) et représentée par Madame Hélène CALMELS, agissant en qualité de Directrice d'exploitation du Bataclan, dûment habilitée aux fins des présentes.

La SESB est titulaire des licences 1, 2 et 3 sous les numéros 1-L-R-21-9616, 2-L-R-21-9620 et 3-L-R-21-9621.

Dans ce cadre, la SESB a décidé de produire avec le soutien de la Fédération Française des Musiques Métalliques (ci-après « **le Comité d'Organisation** ») la première édition de l'évènement Les Foudres (ci-après la « **Cérémonie** ») qui aura lieu le 9 octobre 2025 au Bataclan.

L'objectif de la Cérémonie est de valoriser et récompenser les talents du metal français désignés à l'issu des phases de vote de professionnels du milieu du metal (ci-après le « **Jury** ») et le « **Comité Ethique** ») ainsi que du public (ci-après le « **Public** ») composé des personnes ayant dûment voté sur le site de la Cérémonie.

Le **Comité Ethique** est lui-même composé d'un ensemble d'acteurs de la scène métal identifié, soit vingt-cinq (25) personnes dont :

- Neuf (9) Professionnels du spectacle ;
- Cinq (5) Professionnels de la musique ;
- Deux (2) Institutionnels ;
- Trois (3) Médias ;
- Deux (2) Observateurs pour le CNM ;
- Quatre (4) Experts issus du Comité d'Organisation.

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour but d'exposer les modalités de participation à l'évènement Les Foudres et les modalités de vote en lien avec la remise des prix lors de la Cérémonie.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'EVENEMENT LES FOUURES**

Le Comité d'Organisation définit les différentes catégories de prix et les critères d'éligibilité associés (ci-après « **les Catégories de Prix** »).

**2.1 - Critères d'éligibilité des artistes/projets associés aux différentes Catégories de Prix**

Les critères d'éligibilité de chaque Catégorie énumérés ci-après sont cumulatifs.

**2.1.1 – Prix de l'artwork de l'année**

- L'œuvre doit avoir été éditée entre le 1er juin 2024 et le 30 mai 2025 ;
- L'œuvre a été conçue pour illustrer un album, une affiche, du merchandising ou tout autre support graphique représentant un artiste ou son œuvre ;
- L'œuvre ne doit pas porter atteinte au principe d'ordre public tel que défini par la loi et la jurisprudence française ;

- Toute aide de l'intelligence artificielle lors de la création de l'œuvre doit être impérativement mentionnée par son auteur auprès du Comité de l'Organisation ;
- Les groupes, artistes, graphistes et diffuseurs français ou résidant en France sont éligibles à la présente Catégorie.

#### **2.1.2 – Prix de la création audiovisuelle de l'année**

- La création audiovisuelle doit avoir été produite et diffusée de manière physique et/ou digitale entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 30 mai 2025 ;
- La création audiovisuelle ne doit pas porter atteinte au principe d'ordre public tel que défini par la loi et la jurisprudence française ;
- Toute aide de l'intelligence artificielle lors de la création de l'œuvre doit être impérativement mentionnée par son auteur auprès du Comité de l'Organisation ;
- La création doit être d'une durée minimum de deux minutes ;
- Les podcasts, documentaires, émissions et l'ensemble des contenus postés sur les réseaux sociaux sont éligibles à la présente Catégorie.

#### **2.1.3 – Prix du projet éditorial de l'année**

- Le projet éditorial doit avoir été publié entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 30 mai 2025 ;
- Le projet éditorial doit mettre en valeur la culture metal ;
- Le projet éditorial ne doit pas porter atteinte au principe d'ordre public tel que défini par la loi et la jurisprudence française ;
- Les livres, bd et mangas sont éligibles à la présente Catégorie.

#### **2.1.4 - Prix de l'engagement sociétal et environnemental de l'année**

- L'engagement sociétal/environnement de l'année doit avoir eu lieu entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 30 mai 2025 ;
- Le porteur du projet sociétal et environnemental devra être en mesure de quantifier l'impact de son projet ou son initiative notamment à l'aide de statistiques et d'un bilan argumenté ;
- Tout projet ou initiative reflétant un engagement sociétal et environnemental ayant eu lieu en France et en lien direct avec le metal est éligible à la présente Catégorie.

#### **2.1.5 - Prix des Foudres**

- Prix du jury remis par le Comité d'Organisation avec consultation du Comité Ethique.

#### **2.1.6 – Prix de la révélation de l'année**

- L'artiste ou le groupe ne doit pas avoir plus de trois années d'existence (date du premier live comprenant une billetterie) ;
- L'artiste ou le groupe doit avoir été actif entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 30 mai 2025 en effectuant au minimum dix (10) dates de représentation dans trois (3) départements français en tête d'affichage ou en co-affichage ;
- L'artiste ou le groupe doit avoir produit à minima un Extended Play ou un album composé de minimum de quatre (4) titres inédits et mis en distribution physique et/ou digitale ;
- Les groupes, artistes et labels français ou qui résident en France ou disposant d'un contrat avec une entité française sont éligibles à la présente Catégorie.

#### **2.1.7 – Prix de l'album de l'année**

- L'album doit être sorti entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 30 mai 2025 ;
- L'album ne doit pas être un Extended Play ;
- L'ensemble des titres de l'album doit être inédit et mis en distribution physique et/ou digitale ;
- L'ensemble des titres de l'album doit avoir été déposé à la SACEM ;
- Les groupes, artistes et labels français ou qui résident en France et disposant d'un contrat avec une entité française sont éligibles à la présente Catégorie ;

- Une seule candidature par artiste principal est acceptée au sein de cette Catégorie.

**2.1.8 - Prix de l'artiste de l'année**

- L'artiste doit avoir été actif entre le 23 août 2024 et 23 août 2025 en ayant effectué au minimum dix (10) représentations sur le territoire ;
- OU
- L'artiste doit au minimum avoir fait un album entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 ou le 30 mai 2025 dont les titres ont été déposés à la SACEM ;
  - Les artistes français ou qui résident en France et disposant d'un contrat avec une entité française sont éligibles à la présente Catégorie.

**2.1.9 – Prix de l'évènement de l'année**

- L'évènement doit avoir eu lieu entre le 23 août 2024 et le 23 août 2025 ;
- Les évènements grand public ayant eu lieu en France (hors concerts) en lien avec la culture et l'univers du metal sont éligibles à la présente Catégorie.

**2.1.10 - Prix de la performance live de l'année**

- La performance live doit avoir eu lieu entre le 23 août 2024 et le 23 août 2025 ;
- La performance live doit avoir eu lieu dans une salle d'une jauge supérieure ou égale à 300 personnes ;
- Les concerts ayant eu lieu en France sont éligibles à la présente Catégorie.

**2.1.11 - Prix des métiers de l'ombre**

- Ce prix vient récompenser trois (3) personnalités essentielles au sein de l'écosystème de la musique metal qui occupent des postes primordiaux dit « de l'ombre » ;
- Sont éligibles les techniciens, ingénieurs du son, responsables lumières, régisseurs, attachés de presse, managers, producteurs, éditeurs et plus largement tous les professionnels qui permettent aux artistes de se produire sur scène, de vendre leurs disques ou de diffuser leurs œuvres.

**2.2 Modalités de participation au processus de sélection pour l'Evènement**

La participation au processus de sélection pour l'Evènement « Les Foudres » est volontaire et implique l'entière acceptation du présent Règlement par les Candidats.

**2.2.1 Phase de pré-sélection des projets/artistes par le Comité Ethique**

A l'exception des deux observateurs du CNM, chaque membre du Comité Ethique procédera à partir du 21 mai 2025 à la sélection d'au moins dix (10) projets/artistes par Catégorie de prix en les positionnant sur une échelle de 1 à 10, la valorisation sur l'échelle rapportant le nombre de points ci-dessous :

Position	Nombre de points
1	10
2	9
3	8
4	7
5	6
6	5
7	4
8	3

9	2
10	1

La clôture relative au recensement des projets/artistes est fixée au 22 juin 2025 pour l'ensemble des Catégories de Prix à l'exception du Prix de l'Evènement de l'année, du Prix de la performance live de l'année et du Prix de l'artiste de l'année pour lesquels la clôture est fixée au 24 août 2025.

Les dix (10) projets/artistes/groupes qui remporteront le plus de points dans chaque Catégorie seront soumis au vote du Jury professionnel dont le processus de vote est détaillé en article 3 du présent règlement, à l'exception de la Catégorie « Révélation de l'année » pour laquelle les onze (11) projets, artistes ou groupes ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront sélectionnés.

Dans l'hypothèse où les Participants auraient été sélectionnés par le Comité Ethique, ils deviendront alors des « Candidats ». La participation au processus de sélection pour l'Evènement « Les Foudres » implique l'entière acceptation du présent Règlement par les Candidats.

### **2.2.2 Soumission au processus de vote**

A l'issue de la phase de pré-sélection, les Candidats sélectionnés seront soumis au processus de vote dans les conditions mentionnées à l'article 3 du Règlement.

## **ARTICLE 3 – PROCESSUS DE VOTE**

Le Comité d'Organisation décide pour chacune des Catégories de prix mentionnées à l'article 3 du Règlement si ces dernières sont soumises au vote du Jury uniquement, au vote du Public à la suite d'une pré-sélection faite par le Jury ou encore au vote du Comité Ethique.

### **3.1 - PRIX ATTRIBUES PAR LE JURY UNIQUEMENT**

#### **3.1.1 – Noms des Catégories des prix soumises au vote du Jury uniquement**

Conformément aux modalités telles que définies dans l'article 4.1 du Règlement, les Catégories de prix mentionnées ci-après sont soumises au vote exclusif du Jury :

- « Artwork de l'année » ;
- « Projet éditorial de l'année » ;
- « Engagement sociétal et environnemental de l'année ».

### **3.2 – PRIX ATTRIBUES PAR LE PUBLIC SUITE A UNE PRE-SELECTION DU JURY**

Conformément aux modalités telles que définies dans l'article 4.2 du Règlement, les Catégories de prix mentionnées ci-après sont soumises au vote du public à la suite à une pré-sélection du Jury :

- « Révélation de l'année » ;
- « Album de l'année » ;
- « Artiste de l'année » ;
- « Création audiovisuelle de l'année » ;
- « Performance live de l'année » ;
- « Evènement de l'année ».

### **3.3 - PRIX ATTRIBUES PAR LE COMITE D'ORGANISATION EN COLLABORATION AVEC LE COMITE ETHIQUE**

Conformément aux modalités telles que définies dans l'article 4.3 du Règlement, les Catégories de prix mentionnées ci-dessous sont soumises au vote exclusif du Comité d'Organisation en collaboration avec le Comité

Ethique :

- « Prix des Foudres » ;
- « Prix des métiers de l'ombre ».

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU VOTE ET COMPTABILISATION DES RESULTATS**

Les différents prix seront attribués aux projets et/ou aux artistes qui ont obtenu la majorité des votes.

Le Jury, le Comité Ethique et le Public sont tenus de prendre connaissance du Règlement avant de procéder au vote. Toute violation de l'une des dispositions du Règlement lors d'un vote pourra conduire à son annulation.

Le vote est strictement réservé aux personnes âgées de 15 ans ou plus.

Dans ce cadre, il est également précisé qu'aucun vote sous format papier ne pourra être pris en compte, toute Catégorie confondue.

#### **4.1 – Modalités des votes des membres du Jury faisant l'objet d'un unique tour**

Les Catégories de Prix mentionnées à l'article 3.1.1 du Règlement feront l'objet d'un vote secret à un seul tour par le Jury qui se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à partir de 10h jusqu'au 7 septembre 2025 à 23h59 h en se connectant sur une plateforme de vote en ligne avec leur adresse-mail et dont le lien leur sera transmis préalablement par e-mail par le Comité d'Organisation.

Chaque membre du Jury choisira un artiste/projet dans chaque Catégorie de prix mentionnée à l'article 3.1 du Règlement. Celui qui aura obtenu le plus grand nombre de vote dans sa Catégorie sera le lauréat de la Catégorie.

#### **4.2 – Modalités des votes du Public à l'issue d'une pré-sélection faite par le Jury**

Les artistes/projets concernant les Catégories de Prix mentionnées à l'article 3.2 du Règlement seront soumis aux votes du Jury lors d'un premier tour qui se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à partir de 10 h jusqu'au 7 septembre 2025 à 23h59 h via une plateforme dédiée.

Les cinq (5) projets et/ou artistes de chaque Catégorie ayant obtenu le plus de vote par le Jury seront soumis au Public pour un vote lors d'un second tour qui se déroulera du 12 septembre 2025 à partir de 10 h jusqu'au 21 septembre 2025 à 23h59.

En cas d'égalité lors de la pré-sélection faite par le Jury, l'ensemble des projets et/ou artistes concernés seront soumis au vote du Public.

Dans ce cadre, le Public votant devra se connecter sur une plateforme de vote sécurisée accessible via le site internet officiel de l'Evènement en utilisant son numéro de téléphone portable.

En parallèle, les projets et/ou artistes présélectionnés dans chaque Catégorie disposeront de la faculté de mettre en avant leur candidature sur leurs réseaux sociaux à partir du 12 septembre 2025

Le projet et/ou artiste qui aura obtenu le plus grand nombre de vote dans sa Catégorie sera le lauréat de ladite Catégorie.

En cas d'égalité lors du vote du Public au sein d'une même Catégorie, les points attribués par le Jury seront utilisés pour départager les projets et/ou artistes.

#### **4.3 Modalités des votes des membres du Comité d'Organisation en collaboration avec le Comité Ethique**

Les Catégories de prix mentionnées à l'article 3.3 du Règlement feront l'objet d'un vote secret à un seul tour par le Comité d'Organisation en Collaboration avec le Comité Ethique qui se déroulera du 21 mai 2025 au 22 juin 2025.

Le Candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de vote sera le lauréat de la Catégorie.

#### **4.4 Divulgence des résultats**

Les lauréats de l'ensemble des Catégories de prix seront divulgués au Bataclan lors de la Cérémonie le 9 octobre 2025.

Les lauréats de chaque Catégorie ne pourront pas être à nouveau nommés dans la même Catégorie lors de l'édition suivante du concours « Les Foudres », le cas échéant.

#### **ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Le présent article a pour objet de définir les engagements de la SESB en tant que Responsable de traitement, eu égard au respect des Données Personnelles collectées et traitées à l'occasion de l'organisation de la Cérémonie.

Les données à caractère personnel concernant les Participants à la Cérémonie, les votants (Public) et le Jury, collectées directement par le responsable de traitement ou via leurs sous-traitants sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation au vote. Ces informations sont destinées au responsable de traitement et à/aux prestataire(s) assurant les opérations techniques.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'effacement, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité et à la récupération des données et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

Si l'Utilisateur souhaite exercer l'un des droits précités, il peut adresser sa demande au Délégué à la Protection des Données Personnelles en remplissant [ce formulaire](#) ou par courrier postal, à l'attention du Délégué à la Protection des Données Personnelles à l'adresse suivante : 8 boulevard de Bercy 75012, Paris.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur exerce l'un de ses droits par voie électronique, les Données Personnelles seront fournies, le cas échéant, par voie électronique par la Société lorsque cela est possible, sauf à ce que l'Utilisateur ait demandé spécifiquement qu'il en soit autrement.

Si vous estimez, après avoir contacté la Société, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

*In fine* et à toutes fins utiles, la politique de confidentialité des données est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://lesfoudres.com/>

#### **ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE**

Les dispositions du présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation d'une quelconque disposition du présent Règlement par un quelconque participant ou votant se résoudra de manière amiable avec le Comité d'Organisation. A défaut d'accord amiable, tout litige pourra être porté devant le Tribunal Judiciaire de Paris.



#### **ARTICLE 7 - ACCES AU REGLEMENT**

Le présent Règlement a été adopté par le Comité d'Organisation. Il sera consultable gratuitement en ligne jusqu'à la Cérémonie.

La participation à la Cérémonie et aux votes associés implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions légales en vigueur en France.